

dhiques de la province du Kiang-nan avaient abusivement inscrit au nombre de leurs desservants plus de cinq cent mille agriculteurs<sup>1</sup>. Des abus de ce genre expliquent suffisamment l'intérêt qu'avait eu Koubilaï à rétablir en 1264, pour les membres des différents clergés et les lettrés, l'obligation d'acquitter l'impôt foncier ou des droits de douane, selon qu'ils se livraient à l'agriculture ou au commerce.

### III. L'INSCRIPTION DE 1314.

Cette inscription bilingue, mongole et chinoise, dont j'ai trouvé l'estampage à Péking, est celle que reproduit le N° 3 de la planche XII du *Recueil de documents de l'Époque mongole* du prince Roland Bonaparte; la notice sur les planches la désigne ainsi :

N° 3. Décret de 1314 exonérant de taxes, corvées et réquisitions les membres des différents clergés, gravé sur une stèle à Tchou-tchi hien, dans la préfecture de Si-ngan-fou (Chen-Si). Texte mongol en caractères 'Phags-pa, doublé d'une traduction chinoise. Cet estampage, mesurant 2 m. 26 sur 0 m. 97, est l'original jusqu'ici inédit de l'inscription traduite en 1838 par Conon de la Gabelentz dans le *Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, vol. II, p. 1, d'après une copie xylographiée qu'en donne le *Chi-mo-tsuan-hoa* 石墨鐫華, et reproduite en 1865 par Pauthier dans son *Marco Polo*, p. 772.

<sup>1</sup> *Yuan-chi*, k. XX, p. 4 v°.